CONVENTION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE

ENTRE :

L'Université Rennes 2

dont le siège est Place du Recteur Henri Le Moal - CS 24307 - 35043 RENNES CEDEX,
représentée par son Président, **M. Jean- Emile Gombert**
agissant en son nom et pour le compte de l'Equipe d'Accueil 3206 cellam dirigée par Mme Christine Ferlampin-Acher.

ci-après dénommée « Université Rennes 2 »

ET

L'Université Eötvös Loránd de Budapest (ELTE)

dont le siège 1053 Budapest, Egyetem tér 1-3.
représentée par son Recteur, **M. Barna Mezey**
agissant au nom et pour le compte du Collège Eötvös József ELTE dirigé par M. László Horváth

ci-après dénommée « Université Eötvös Loránd »

Ci- après désignés par les PARTIES

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration, de chacune des parties dans les champs d'intervention scientifiques précisés ci-après :

- Langues et Littératures anciennes et modernes
- Édition de textes

Article 2 : Travaux de recherche conjoints - Réponse à des appels à projets - Publications

Chaque fois qu'il sera possible et opportun, les équipes pourront faire appel à leurs compétences respectives dans le cadre de travaux de recherche à conduire dans les domaines cités.
Pour ce faire, des réponses à des appels d'offre pourront être déposés, en particulier auprès des organismes financeurs de coopération scientifique entre la France et .

Les publications issues des travaux conjoints seront co-signées.

Quand ce ne sera pas le cas, il sera fait référence explicitement aux travaux conduits collectivement, dans le corps du texte ou en note de bas de page.

Les travaux signés par un seul auteur relèveront des apports conceptuels ou méthodologiques qui lui sont propres.

Article 3 : Formation doctorale - Co-tutelles et co-direction

Les coopérations de recherche sont liées à la formation doctorale avec l'implication des doctorants dans les travaux et publications. Cette activité débouche sur l'organisation :

- de suivis de travaux par visioconférence
- d'un séminaire doctoral
- de co-tutelles ou co-directions de thèses

Article 4 : Mobilité d'étudiants et d'enseignants

Ces échanges sont facilités par une mobilité conjointement orchestrée chaque année des étudiants (doctorants et post-doctorants) et des enseignants. Chaque Partie pourra de cette manière faciliter le séjour de doctorants et post-doctorants impliqués dans les travaux en cours, ainsi que ceux des universitaires des équipes impliquées.

Article 5 : Autres échanges académiques

Chaque partie s'engage à faciliter :

- les invitations des collègues de l'autre Partie dans des publications appropriées, des comités d'événements scientifiques, d'expertise ou de lieux de diffusion de la recherche,
- la participation et l'organisation de manifestations scientifiques conjointes,
- les traductions de publications et diffusion en français et en hongrois
- les invitations dans des comités (tutoraux, etc.) et jurys de diplômes (thèses et HDR).

Article 6 : Confidentialité

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent réciproquement à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, et pour quelque raison que ce soit, les informations qui lui seront communiquées par les autres Parties. Les informations confidentielles obtenues ne pourront pas être copiées, reproduites, dupliquées, totalement ou partiellement, à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention sans un accord préalable écrit de la Partie émettrice de ces informations.

Les informations confidentielles désignent tous les renseignements, matériels, documents, données, logiciels, cours, programmes, instruments de travail, enquêtes, statistiques et autres informations de même nature, sous quelque forme qu'elle soit.

Elles demeurent la propriété exclusive de la Partie émettrice.

Chaque Partie s'engage à prendre des mesures, au moins égales à celles prises pour protéger ses propres informations, pour préserver leur caractère confidentiel, pour une durée de cinq ans suivant la date de signature du présent accord.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature par les Parties pour une durée de quatre ans renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par chaque Partie en respectant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

Les Parties s'efforceront de mettre un terme aux actions conjointement menées dans les meilleures conditions.

Article 9 : Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'une règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente convention.

***ARTICLE 10 :* LITIGE**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français et marocains.

Dans l'éventualité d'un litige entre les Parties, celles-ci s'engagent à chercher, en premier lieu, un accord à l'amiable sur les bases de la présente convention qui régit leurs relations.

Advenant que le litige ne soit pas réglé, les Parties conviennent de recourir en deuxième lieu à une procédure de médiation.
A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Rennes, en trois exemplaires originaux, le

.

Pour L'Université Rennes 2

Jean-Emile Gombert

Pour l'Université Eötvös Loránd

M. Barna Mezey

Visa de la Directrice du Cellam

Mme Christine Ferlampin-Acher

Visa du Directeur du Collège Eötvös József ELTE

M. László Horváth

Personne chargée du suivi des actions envisagées pour le Collège Eötvös József :
Mme Emese Egedi-Kovács
(Chargée de recherches, ELTE-EC)